

**DEPARTEMENT DES
LANDES
COMMUNE DE
MESSANGES**

Nombre de conseillers en fonction :
14
Nombre de conseillers présents :
10
Nombre de votants :
12

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 16 JUILLET 2024 à 18 heures 30

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MESSANGES s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé BOUYRIE, Maire

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES MF, VARTAVARIAN J, BOIREAU C, PELLEGRINO M, BOUYRIE F, BAMBALERE M, LAVIELLE G,

Absents excusés : COUDRAY J, DABBADIE G, LAUDOUAR E, AROCENA U

Ont donné pouvoir : DABBADIE G à BAMBALERE M, AROCENA U à CALORME JP

Secrétaire de séance : VARTAVARIAN J

Date de convocation : 11 juillet 2024

Ordre du jour :

Affaire n° 1 : Décision modificative n°3

Affaire n° 2 : Approbation convention MACS EPFL COMMUNE

Affaire n° 3 : Approbation convention chenil Birepoulet

Affaire n° 4 : Congrès des maires 2024

Affaire n° 5 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du **26 juin 2024** est arrêté à l'unanimité.

Affaire n° 1 : Décision modificative n°3

Madame Castagnet, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances, présente les termes de la décision modificative, permettant d'équilibrer le budget :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
212 (21) : Agencements et aménagements d	2 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	2 000,00
	2 000,00		2 000,00
Total Dépenses	2 000,00	Total Recettes	2 000,00

Entendu la présentation faite par Madame la 1^{ère} adjointe, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°3.

Affaire n° 2 : Approbation convention MACS EPFL COMMUNE

Monsieur le Maire expose que la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 a permis la création d'un établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier ».

Il rappelle que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant 1/3 * 8 % de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2021 et 2023 ;

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune pour une contribution 2024, d'un montant de 1 537.11 euros.

Affaire n° 3 : Approbation convention chenil Birepoulet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que selon l'art. L. 211-24 du Code rural, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation ou, par convention, du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune. Il informe l'assemblée que la présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités d'exploitation de la fourrière animale du Syndicat mixte du chenil de Birepoulet à Capbreton. La convention a aussi pour objet de régir l'action coordonnée des communes membres du syndicat et du chenil de Birepoulet à Capbreton, en y précisant les rapports, obligations et engagements de chacune des parties. Elle s'applique à définir les conditions de capture, transport et prise en charge des animaux relevant de la fourrière animale.

Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention.

Affaire n° 4 : Congrès des maires 2024

Monsieur BOUYRIE Hervé, Maire et Madame CASTAGNET Pascale, 1^{ère} adjointe au Maire, concernées par cette affaire, ne participent pas au vote.

Monsieur le Maire informe qu'en application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux peuvent prétendre au remboursement des frais liés à l'exécution de mandats spéciaux.

Le personnel de la collectivité peut également bénéficier du remboursement de tels frais en vertu du décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de considérer que la participation au Congrès des Maires soit qualifiée de mandat spécial et de décider que les frais de transport et autres frais annexes soient pris en charge par la collectivité sur présentation d'un état de frais.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de considérer le Congrès des Maires comme un mandat spécial et d'autoriser les élus et agents suivants à participer au Congrès des Maires qui se tiendra à Paris du 19 au 21 Novembre 2024 : Monsieur BOUYRIE Hervé, Maire, Madame CASTAGNET Pascale, 1^{ère} adjointe au Maire, Monsieur COUDRAY Jérôme, Conseiller municipal, Madame CAPES Magali Secrétaire générale et Monsieur LAMOLIATE Jean Responsable des services techniques.

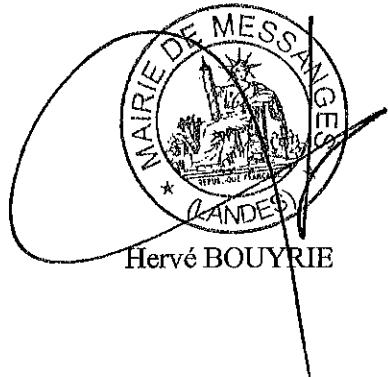
Affaire n° 5 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de créer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial de catégorie hiérarchique C en raison du départ à la retraite d'un des agents du service technique. Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité De créer un poste permanent d'agent polyvalent des services technique au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à compter du 1^{er} novembre 2024.

Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures. L'agent sera chargé des fonctions d'entretien des espaces verts, de réalisation des travaux d'entretien et de petite manutention des bâtiments et équipements publics, de gestion de l'entretien des espaces publics.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h00

Le Maire



Hervé BOUYRIE

Le secrétaire de séance

Jean VARTAVARIAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. VARTAVARIAN".

